LA LIBRE PENSEE



**Fédération départementale de Vendée de la Libre Pensée**

**Pôle associatif -- 71 Boulevard Aristide Briand -- Boîte à lettres 58 85000 La Roche-sur-Yon**

librepensee.85@gmail.com --- tél 06 88 55 95 16 --- site national : [http://www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr/) --- portail des fédérations – page Vendée

https://www.facebook.com/LibrePenseeVendee/



La Roche-sur-Yon le 18 février 2020

Jean Regourd

Président de la Fédération de Vendée

Aux candidates et candidats aux élections municipales de mars 2020

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) aux élections municipales.

Ces élections sont un moment très important de la démocratie, du fait du nombre de communes (plus de 32000) et du maillage important du territoire de la République qu’elles constituent.

* Malgré les réformes territoriales successives -dont l'Acte III de la décentralisation et la loi NOTRe- qui ont remis en cause l'organisation même de la République, menacée d'éclatement,
* malgré l’accumulation de lois et de mesures remettant en cause tous les principes d’égalité dans l’accès aux services publics, accélérant les privatisations,

**la démocratie communale reste vivante.**

 La Libre Pensée considère que la commune, instaurée par l’Assemblée constituante révolutionnaire du 14 décembre 1789, avec les départements, doit demeurer la cellule administrative de base de l’État républicain et maintenir ses compétences.

 Concernant la laïcité, la Libre Pensée défend notamment la loi du 9 décembre 1905 dite Loi de Séparation des Églises et de l’État, avec l'ensemble des conséquences qui en découlent. Nous constatons, que « la tradition », « l'intérêt local » ou le fait « historique » sont aujourd’hui de plus en plus utilisés abusivement pour tenter de légitimer un retour de l'intervention publique des religions et des Églises, et que la confusion est entretenue entre culturel et cultuel.

 Les interventions des Églises dans le domaine public s'accompagnent souvent de demandes d'aides matérielles ou financières, dont la légalité est contestable, et des pressions diverses s'exercent au niveau local pour que les élus soient les acteurs directs de la remise en cause de la loi de séparation de 1905. L’École publique, avec la loi Debré, la loi Carle, la loi Blanquer est également en première ligne.

 Les citoyens soucieux du respect de la liberté de conscience ne peuvent qu'être inquiets de cette remise en question de la laïcité, facteur de paix et de liberté, issue d'un véritable combat historique et progressiste contre l'obscurantisme, les communautarismes et le pouvoir des dogmes.

Élus locaux, vous aurez, à ce titre, une responsabilité accrue.

 A la veille de ces élections, importantes pour le devenir de la démocratie communale et du fonctionnement de la République, il nous a semblé nécessaire que vous puissiez apporter aux citoyens vos réponses à quelques questions relevant de la défense de la laïcité (liste non exhaustive !)

Dans le cadre du mandat qui vous sera confié,

quels engagements prendrez-vous ?

Quelle attitude si on vous demande :

1. Une aide financière ou matérielle de la commune à l'organisation de fêtes patronales, de crèches et de processions sur le domaine public ? NON
2. La présence officielle de la municipalité ou d'élus (voire d'élèves de l'école publique) à un culte ou à une manifestation religieuse ? Par exemple à une messe à l’occasion de la Ste Geneviève ou de la Ste Barbe, à une bénédiction de drapeaux "devoir de mémoire" remis à des jeunes ? **NON**
3. L’organisation de cérémonies religieuses (prières, messe, bénédiction, chapelle ardente …) au cours d'une cérémonie de commémoration officielle (anniversaire d'un évènement, cérémonies militaires ou civiles …) ? **NON**
4. D’inviter les citoyens à des cérémonies religieuses à l'occasion des manifestations officielles de la République (8 mai, 11 novembre, journée des déportés... ? **NON**
5. Une aide matérielle (frais d'entretien, d'électricité, de chauffage …) ou de subventions aux cultes et aux associations cultuelles ? **NON**
6. La mise à disposition d'une salle municipale (gratuite ou avec bail emphytéotique) aux associations cultuelles pour organiser leur culte ou pour héberger leurs représentants ? **NON**
7. La création de carrés confessionnels dans les cimetières ou les crématoriums ? **NON**
8. L’érection ou la rénovation de symboles religieux sur le domaine public (statues, croix, calvaires, crèches de Noël, plaques diverses, etc...) **NON**
9. L’insertion d'annonces paroissiales sur les panneaux officiels ou dans le bulletin municipal ? **NON**
10. Une subvention pour une école privée , en distinguant ce qui est obligatoire du fait de la loi Debré et des suivantes (dont la LP demande l'abrogation; et vous ?) et ce qui va au-delà ? **NON**
11. Enfin, êtes vous favorable à la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation d'obsèques civiles dans le cadre du service extérieur des pompes funèbres ? **OUI**

Mesdames et messieurs les candidats,

Vous comprendrez l'importance que revêtent nos interrogations, et donc vos réponses, pour nous et vos électeurs attachés à la République et à la laïcité.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre cette discussion dans les meilleures traditions de la République.

Je vous demande, Madame, Monsieur, de bien vouloir accepter l'expression de nos salutations laïques et républicaines.